

## DELIBERATION CFVU-014-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu la délibération CFVU 010-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;  
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 3 Avril 2020.

### **Objet de la délibération Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 – Faculté de Santé -Médecine**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, réunie en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de médecine
- le Master Biologie - santé Parcours Physiopathologie et pharmacologie vasculaire

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 32 voix pour, trois voix contre et 1 abstention.

**Christian ROBLÉDO**

*Président de  
l'Université d'Angers*

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 20 Avril 2020**

**SOLUTION PROPOSEE EN CAS DE FERMETURE DE LA FACULTE  
(MAINTIEN, ANNulation, DECalage jusqu'à fin d'année sinon annulation, DECalage jusqu'à fin d'année sinon dette, VISIO, à DISTance sur SIDES ou MOODLE)**

<b>2e année</b>		
TRONC COMMUN		
TP de dissection jusqu'au 10/4	DEC-DETTE	
TP d'histo de l'UE Appareil digestif, 2 h par étudiant entre le 23/03 et le 01/04	ANN	
séances du "Move" (UE Neuro) jusqu'au 27/05	ANN	
exposés de socio-anthropologie de la peau (UE Revêtement cutané) prévus les 11 et 12	MÉMOIRE ECRIT SEUL (sans les exposés) PUISQUE DÉJÀ PREVU DANS LES MCC	
Parcours Sens et vécus de la pratique médicale		
présence obligatoire aux cours	ANN	
soutenances en juin	MÉMOIRE ECRIT SEUL (sans les exposés) PUISQUE DÉJÀ PREVU DANS LES MCC	
Parcours E-santé		
stages semaine du 16 mars (Cité de l'Objet Connecté, Polytech, ESEO)	ANN	
présence obligatoire aux cours	ANN	
soutenance	ANN	
Parcours Tuto sémio		
présence obligatoire aux séances (TP) et cours	ANN	
mini-cliniques (oraux) le 29/05	ANN	
UE indépendante de la 2e année - validation nécessaire pour le passage en 4e année : Anglais		
4 cours obligatoires en présentiel programmés à partir du 25/03	ANN	
examen avec compréhension orale (enregistrement audio diffusé en amphi)	DEC-DETTE	

<b>3e année</b>		
Examen SIDES Pôle A	DIST SIDES (CC non pris en compte)	
Examen SIDES Pôle Bio	DIST SIDES	
Examen papier SHS	DIST MOODLE à distance (durée déterminée, accès à un sujet, soit saisie en ligne, soit dépôt dans délai imparti	
Stages hospitaliers / bio	Prise en compte jusqu'à date de suspension puis ANN (réserve sanitaire)	
TP Rhumato (MOA3)mi avril et fin avril	DEC-DETTE	
CC MOA3 début avril	DIST SIDES	
ED TP Pôle Bio (Biopath, AIH, Pharmaco, Génétique) Validation par la présence	DIST-MOODLE	Prise en compte des ED/TP validés jusqu'à date de fermeture

<b>4e année</b>		
Théâtre forum en juin	DEC-ANN	Annulé si pas possible en juin
Atelier d'anglais	DEC-ANN	Annulé si pas possible avant juin

TP4 FGSU	DETTE	
TP Rhumato (plâtres) fin mai	DIST-MOODLE	
CC LCA	DIST SIDES	
Stages	MAINTIEN	
Examen SIDES Pôle B	DIST SIDES	
Examen SIDES Pôle C	DIST SIDES	
Sesa	ANN	

<b>5e année</b>		
CC Pôle D	DIST SIDES (CC non pris en compte)	
CC Pôle E	DIST SIDES (CC non pris en compte)	
TP manip gynéco	DEC-DETTE	
TP Accouchement par voie basse	DEC-DETTE	
Stages	MAINTIEN	
Examen SIDES Pôle D	DIST SIDES	
Examen SIDES Pôle E	DIST SIDES	

<b>6e année</b>		
ECNp	pas validant	
2ème session du SCTU prévue le 28/04	DIST SIDES	
Pôle Futur prescripteur pour les 2e sessions SCTU	ANN	
TP FGSU 3	DEC-ANN	<i>annulé si pas possible avant les ECN!</i>
Stages	MAINTIEN	

<b>Master</b>		
examens des UE du M1 sur copie papier	DIST MOODLE, voir avec autes UFR	
examens M2 (2e session le 23 mars)	DEC	mai?
Stage Master1	DEC-DETTE	

<b>Stage infirmier</b>	DEC-DETTE	
------------------------	-----------	--

<b>UEO</b>		
Examens papiers	DIST MOODLE	
Soutenances orales	DEC-ANN	